

Motion attribution compensation – Demande de mise en œuvre d’une procédure de révision libre pour l’attribution de compensation de fonctionnement du Coteau

Le transfert de compétence à Roannais Agglomération en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire » est intervenu en 2011, notamment concernant les piscines du Coteau.

La commission locale d’évolution des charges transférées (CLECT) a alors déterminé le montant des charges et produits liés aux biens transférés et, étant donné qu’il y a toujours plus de charges que de produits, le montant du transfert a impacté le montant de l’attribution de compensation (AC) de fonctionnement de la commune qui, de ce fait, a été réduite de 365 040 €. A ce jour, le montant de l’AC de fonctionnement s’élève à 1 100 979 € en faveur de la commune.

Par la suite, la piscine d’été a fait l’objet d’une fermeture en 2016 puis d’une démolition en 2022, cette dernière étant prise en charge par Roannais Agglomération, restituant ainsi un terrain nu à la commune.

Dans le cadre du projet du nouveau centre aqualudique, la piscine d’hiver sera, à son tour, fermée lorsque ce dernier sera ouvert.

Enfin, les conséquences du sinistre grêle survenu le 22 juin 2022 continuent de peser sur les finances de la commune, notamment sur son budget de fonctionnement, dans l’attente du remboursement par notre assureur des réparations sur les bâtiments municipaux.

Vu ces éléments, nous, Conseil municipal du Coteau, réaffirmons notre interrogation sur le maintien de la diminution de notre AC de fonctionnement, dans le cadre de l’exercice d’une compétence, pour un bien n’existant à présent que partiellement et nous demandons un soutien de Roannais Agglomération en acceptant la révision libre de notre attribution de compensation comme le prévoit l’article 1609 nonies C du code général des impôts.

C’est pourquoi :

1. Nous demandons la révision de l’attribution de compensation de fonctionnement, via la procédure dite de révision libre, puisque la piscine d’été n’existe plus et ne rentre plus dans le cadre de l’exercice de la compétence.
2. Nous proposons la conclusion d’un accord sur la réévaluation de l’attribution de compensation du Coteau, à savoir + 180 000 € dès à présent pour la piscine d’été et + 185 000 € dès de la fermeture de la piscine d’hiver, consécutivement à l’ouverture du centre aqualudique.
3. Nous proposons, le cas échéant, de rembourser à Roannais Agglomération, déduction faite des subventions perçues, les frais de démolition de la piscine d’été.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la motion concernant l’attribution de compensation.